

Décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat.

20/03/1978

Mots-clés : Fonctionnaire - Magistrat - Congé - Frais de voyage - Prise en charge